

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02 novembre 2021 au 01 décembre 2021 inclus

Portant sur

Une demande en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône

Déposées par la Société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON

Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

Philippe BERNET

Commissaire-enquêteur

Arrêté Préfectoral du 07 octobre 2021

Décision du Tribunal Administratif n° E21000122/69

Table des matières

1. Présentation générale	3
2. Cadre réglementaire relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique	4
3. L'enquête publique	5
4. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur.....	6

1. Présentation générale

La société Teintures et impressions de Lyon (TIL) réalise des opérations d'impression, d'apprêt et de finition, ainsi que les opérations liées de désencollage, lavage et séchage, sur des tissus en fibre cellulosique (coton & viscose) et polyester.

Implantée sur son site de Villefranche-sur-Saône depuis 1894, la société TIL a utilisé à partir de 1965, pour le traitement de ses rejets aqueux, une lagune constituée d'un bassin d'homogénéisation abandonné et remblayé en 1995, ainsi que d'un canal d'oxygénation qui a fonctionné jusqu'au début des années 2000.

La société TIL assure une surveillance des eaux souterraines depuis 2004, en application de l'arrêté du 2 novembre 2004, complété par l'arrêté du 22 juin 2012. Des prélèvements sont effectués trimestriellement via un réseau de piézomètres (initialement 4 piézomètres, 3 piézomètres depuis les travaux de réaménagement du site). Les échantillons ainsi prélevés sont analysés.

Les parcelles cadastrales sur lesquelles a été exploitée cette lagune ont pour repères, les numéros suivants : BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303, 304, situées 1960, route de Frans, à Villefranche-sur-Saône.

La société TIL, filiale à 100% de la société DEVAUX SA, emploie actuellement 85 personnes, travaille en service continu, 5 jours sur 7, pour un chiffre d'affaires annuel de 15M€.

La société TIL exploite depuis janvier 2019 une nouvelle station d'épuration, mettant en œuvre des processus bactériologiques et physico-chimiques.

A l'issue de l'arrêt d'exploitation de cette lagune, l'exploitant a déclaré sa cessation d'activité, a réalisé un diagnostic environnemental et proposé en 2011, un plan de gestion. Ce plan de gestion reprenait les premières études de sols effectuées en 1995 et complétées par des investigations menées en 1997 par l'exploitant et des études réalisées en 2003 et 2006 par la société SOCOTEC pour le compte de la société TIL.

A l'issue des travaux de dépollution réalisés en 2012, la société TIL a transmis à la DREAL pour examen, un dossier de fin de travaux ainsi qu'une analyse des risques résiduels (AAR), prenant en compte les pollutions résiduelles, constituées pour l'essentiel d'hydrocarbures.

A l'issue de l'examen de ces documents, un PV de recollement en date du 18 août a été établi par la DREAL, ces parcelles ayant été considérées comme régulièrement réhabilitées.

Entre temps, cette ancienne lagune a fait l'objet d'un réaménagement. Les travaux ont été engagés à l'issue des opérations de dépollution et ont consisté en la création d'un parking extérieur et d'un bâtiment destiné à des commerces. Un bassin non imperméabilisé a été préalablement créé sous le futur bâtiment afin de permettre l'expansion des eaux de crue en cas d'inondation. Ce bassin a impliqué l'excavation des terres situées au droit du bâtiment sur une épaisseur de l'ordre de 3 à 4 mètres, soit un volume de déblais de l'ordre de 30.500 m³. Une partie de ces terres polluées par des hydrocarbures a été expédiée en décharge pour traitement et stockage, l'autre partie ayant été réutilisée pour remblaiement de la partie accueillant le parking.

Les hypothèses prises en considération dans l'AAR étaient les suivantes :

- ✓ Usage commercial du site avec implantation d'un bâtiment et d'un parking aérien,
- ✓ Recouvrement global des terres en place dans les futures zones extérieures avec mise en place de terre végétale saine en épaisseur décimétrique (minimum 10 cm) sur les zones en espaces verts et d'un enrobé (1 à 5 cm) sur les zones de parking et les voies de circulation,
- ✓ Aucune culture de végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale n'est effectuée sur le site (absence de potagers ou d'arbres fruitiers),
- ✓ Construction d'un bâtiment sur un bassin d'expansion des eaux de crue. La dalle de sol de ce futur bâtiment (aujourd'hui construit) sera donc une dalle portée qui ne sera pas en contact direct avec le sol. Par ailleurs, le bassin ne sera, par définition, pas un espace confiné puisqu'il devra permettre l'écoulement des eaux.

Avec ces hypothèses, l'analyse des risques résiduels montre que les teneurs résiduelles en hydrocarbures identifiées dans les sols après travaux de dépollution génèrent des niveaux de risques sanitaires acceptables (quotients de danger cumulés inférieurs à 1).

2. Cadre réglementaire relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique

Le code de l'environnement (L.515-12) prévoit la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique notamment aux terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Ces servitudes peuvent comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol et du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières et peuvent permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

C'est à cette fin d'instaurer des servitudes d'utilité publique dans la zone de l'ancienne lagune, que la présente enquête publique a été ordonnée, prévue à l'article R.515-31-3 du code de l'environnement et qu'un projet d'arrêté préfectoral a été adressé à l'exploitant, aux actuels propriétaires des parcelles de terrain concernées, ainsi qu'au maire de Villefranche-sur-Saône de manière à ce que le conseil municipal puisse émettre son avis.

Reprenant les hypothèses prises en considération dans l'analyse des risques résiduels, examinées et complétées par la DREAL, ce projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304, prescrit les usages et restrictions d'usage du site, les modalités de gestion du réseau de piézomètres nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines imposés à la société TIL, interdit tout pompage et toute utilisation des eaux de la nappe dans l'emprise de la SUP, excepté pour un usage des eaux souterraine en circuit fermé ou pour des mesures de surveillances, interdit l'aménagement de potagers et la plantation d'arbres fruitiers ou a baies dans l'emprise du périmètre de la SUP. Ce projet d'arrêté précise également les dispositions assurant de manière pérenne, l'information aux tiers

Réuni le 8 novembre 2021, Le conseil municipal de Villefranche-sur-Saône, après délibération, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de décret instituant des servitudes d'utilités publiques pour la zone de l'ancienne lagune exploitée par la société TIL.

3. L'enquête publique

Ordonnée par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 inclus.

Désigné en tant que commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 9 septembre 2021, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Villefranche-sur-Saône, aux dates et horaires suivants :

- ✓ Mardi 2 novembre 2021 de 10h à 12h,
- ✓ Jeudi 18 novembre 2021 de 10h à 12h,
- ✓ Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 15h30 à 17h30

Aucune personne ne s'est rendue à l'une des trois permanences. Aucune contribution du public n'a été émise, tant sur le registre déposé en mairie de Villefranche-sur-Saône durant toute la période de l'enquête, que par voie électronique ou par correspondance.

Les obligations réglementaires relatives aux mesures de publicité ont été respectées, à l'exception d'un écart constaté sur l'affichage de l'avis d'enquête à charge de l'exploitant, mis en place sur le site (voir ci-dessous).

- ✓ L'avis d'enquête a été publié dans le journal quotidien Le Progrès respectivement le 12 octobre 2021 et le 2 novembre 2021, ainsi que dans le journal hebdomadaire ToutLyon respectivement le 18 octobre 2021 et le 6 novembre 2021,
- ✓ L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Villefranche durant les 15 jours qui ont précédé l'enquête, ainsi que pendant toute la période de l'enquête,
- ✓ L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par la société TIL, au niveau des deux accès principaux du parking construit sur la zone de l'ancienne lagune, le 18 octobre 2021, dans le respect des 15 jours minimum avant le début de l'enquête. Par contre l'un des deux affichages n'était plus en place le 24 novembre 2021, date de la dernière visite sur le site par la société TIL, et le deuxième affichage n'était plus en place lors de ma visite sur site effectuée le 1^{er} décembre 2021, préalablement à la tenue de ma dernière permanence.

Le dossier d'enquête, mis à disposition du public durant toute la période de l'enquête :

- ✓ En mairie de Villefranche-sur-Saône
- ✓ Sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

était composé des deux documents suivants :

- ✓ Le Dossier de servitudes d'utilité publique en date du 11 février 2013, réalisé par la société SOCOTEC et déposé par la société Teintures et Impressions de Lyon
- ✓ Le rapport de la DREAL en date du 19 août 2021 intitulé : Teintures et Impressions de Lyon à Villefranche-sur-Saône – Rapport de l'Inspection des installations classées – Rapport de servitudes d'utilité publique

Aucun événement particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

4. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

- ✓ Considérant le long processus itératif mené entre l'exploitant et les services de l'état, concernant dans un premier temps le diagnostic environnemental de l'ancienne lagune, puis les travaux de dépollution du site, les pollutions résiduelles après travaux et enfin l'analyse des risques résiduelles,
- ✓ Considérant l'aménagement du site en un parking aérien et en un bâtiment à usages commerciaux, tel qu'aujourd'hui construits et pris en considération dans les hypothèses de l'analyse des risques résiduels,
- ✓ Considérant le suivi des eaux souterraines réalisé par l'exploitant depuis 2004, en application de l'arrêté du 2 novembre 2004, complété de l'arrêté du 22 juin 2012, qui confirme la présence de polluants à des niveaux très faibles, voire pour certains en-dessous des seuils de détection. Le programme de ce suivi, à l'aune des valeurs mesurées et de leurs évolutions dans le temps, pourrait utilement faire l'objet d'un réexamen en vue d'un éventuel allègement à court ou moyen-terme.
- ✓ Considérant l'avis favorable émis après délibération, à l'unanimité, par le conseil municipal de Villefranche-sur Saône réuni le 8 novembre 2021, sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique,
- ✓ Considérant l'absence d'observation du public durant toute la période de l'enquête, et notamment des actuels propriétaires des parcelles de terrains concernées par le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique,
- ✓ Considérant que le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique permettra de garantir la compatibilité de l'usage du site avec les modalités de gestion décidées et mises en œuvre, et que les prescriptions définies dans ce projet d'arrêté permettront la conservation de l'information aux tiers, sur la présence notamment de substances polluantes contraignantes,

J'émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilités publiques sur le périmètre de l'ancienne lagune exploitée par la société Teinturerie et Impressions de Lyon, située 196 route de Frans, à Villefranche-sur-Saône.

Le 15 décembre 2021

le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet

